République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : FJ/FV
N° ST – 20231109 - a

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTE DE CIRCULATION n° ST – 20231109 - a

Le Maire de la Commune de Survilliers,
VU le Code de la route,
VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions .**VU** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.
-

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

*En raison de la **demande faite** par la société **SAQI ELEC** demeurant **45 place Nicole Neuburger 93140 BONDY** et représenté par Monsieur Ozgur OZDEMIR pour **une livraison de béton concernant les travaux de chez M. OZKAN propriétaire de la parcelle AA 96 Chemin des essarts,** durant la journée **du lundi 13 novembre 2023, entre 12h et 16h.***

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le chemin des essarts sera fermé à la circulation, sauf aux riverains, le temps de la livraison du camion béton demandé par la société SAQI ELEC pour les travaux de **chez M. OZKAN.**

ARTICLE 2 : L'arrêté est valable durant la journée du **lundi 13 novembre 2023, entre 12h et 16h.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place, **et sous la responsabilité** de la **société SAQI ELEC, qui en assureront la surveillance et la conservation jusqu'à la fin des travaux.**

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact
email@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

ARTICLE 5 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société **SAQI ELEC** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

Fait à Survilliers, le vendredi 10 novembre 2023

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à l'Eclairage Public et au Cimetière

MAIRIE DE SURVILLIERS (VAL D'OISE)

...